

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2005

*L'an deux mille cinq et le quinze septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

*Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mme LIBRET-LAUTARD, Mr ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, Mrs VIGNES, TURREL, TEBANI, Mme DELETTRE, Mr SEGALA, Mme FAUP, Mrs BENAC, BARRAU.*

*Absents excusés : Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mme MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, Mme LAUTRE, Mlle CAMBUS.*

*Mme GRANDET a été élue secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du compte rendu du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Madame Delettre précise qu'elle n'a pas parlé du travail précipité de la commission culture mais a regretté que les décisions aient été prises dans l'urgence étant donné que la commission culture ne s'est pas réunie pendant l'été.

Madame Bouffartigue précise que les membres de la commission ont été informés individuellement même s'il ne s'agissait pas d'une réunion de commission officielle.

Madame Delettre ne récusé pas mais alerte sur la notion réductrice de « pratique musicale amateur » qui n'intègre pas à ses yeux la notion d'apprentissage.

Monsieur Cot précise que Monsieur Ségala avait demandé à être excusé.

Monsieur Bénac regrette qu'il y ait des manques dans la retranscription des comptes rendus notamment par rapport au fait que ses interventions ne soient pas reprises en totalité.

De plus Monsieur Bénac estime que ces comptes rendus ne permettent pas la compréhension du lecteur ; il souhaite des comptes rendus simplifiés.

Enfin Monsieur Bénac considère qu'il y a deux mensonges dans le dernier compte rendu : pour lui les volontaires qui voulaient reprendre l'association musicale ont été découragés ; pour lui également les deux présidents d'association ont été contactés par la municipalité.

Monsieur Ormières récusé la 1<sup>ère</sup> mise au point de Mr Bénac en lui rappelant qu'il était présent à l'Assemblée générale et que c'est après plusieurs minutes de réflexion qu'ils ont été forcés de former un bureau fantôme ; ces volontaires là, quand ils se sont séparés après l'AG, ont convenu qu'ils se décideraient définitivement quand ils connaîtraient la viabilité du projet.

Suite à ces propos, le compte rendu est adopté à la majorité -2 abstentions : Mme Levasseur et Mr Barrau (justifiées par leur absence le 1<sup>er</sup> septembre) et un contre Mr Bénac.

### ORDRE DU JOUR

1. Echange de terrains et achat de terrains chemin des Nauzes.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du chemin des Nauzes nécessitent l'acquisition de terrains en zone inconstructible.

Il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 0.47 € le m<sup>2</sup>.

Section B	n° 3756	157 m <sup>2</sup>	PINCE Jean-Pierre
Section B	n° 3754	261 m <sup>2</sup>	PESSANT Denise

Il est nécessaire d'échanger les parcelles suivantes :

Section B	n° 3736	662m <sup>2</sup>	HAZEL Elisabeth
Section B	n° 3179	7193 m <sup>2</sup>	Mairie de Carbonne

Monsieur le Maire souligne que Réseau Ferré de France est pressé ; même si cet échange paraît déséquilibré, il est nécessaire et incontournable pour éviter d'en arriver à l'expropriation.

Monsieur le Maire précise donc que la soulte estimée à 3069.57 € n'est pas demandée à Mme Chazel.

Monsieur Turrel souligne que si on vise la sécurité et l'efficacité, il faut le faire.

Les écritures relatives à l'échange sont les suivantes :

Recettes d'investissement :

Compte 2115            11006

Compte 1021           312

Dépenses d'investissement :

Compte 2115           312

Compte 192            11 006

Dépenses de fonctionnement :

Compte 675            11 006

Recettes de fonctionnement :

Compte 776            11 006

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

## **2. Régie des transports : nomination de personnalités extérieures.**

Monsieur le Maire explique qu'en application du décret n° 2001-184 du 23 février 2001, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales des statuts de la régie, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres du Conseil d'administration de la régie.

Monsieur le Maire informe que deux personnalités extérieures doivent être désignées suite à la démission de Mr Grégoire et de Mme Gursoy.

Ainsi Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur GABRIEL Adelin et Monsieur MARTIN Serge.

Monsieur Vignes ajoute qu'au vu des écrits fallacieux du groupe minoritaire quant au fonctionnement de la Régie des Transports, il essaiera d'être encore plus explicite dans les prochains conseils d'administration de la Régie des Transports.

Adopté à la majorité (abstention de Monsieur Barrau).

## **3. Mise aux normes des feux tricolores de la Barre.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a fait étudier les travaux concernant la mise aux normes des feux tricolores de la Barre (Route de l'Arize) comprenant :

- remplacement de l'armoire de commande (contrôleur) au niveau du carrefour.
- Remplacement de tous les éléments de signalisation vétustes et non-conformes par des ensembles à diodes ; pose d'un répétiteur trafic type AKZO 200 en F1, pose de 3 signaux piétons type AKZO 200 en PI ( x2) et P5, pose de 2 coffrets d'appel piétons en P1 et P2.
- Réfection des boucles de détection en B1 et B3.
- Y compris les travaux connexes de main d'œuvre estimés à 42 heures.

Le coût total de ce projet est estimé à 17 526 €.

Plan de financement :

TVA récupérée par le SDEHG	2604 €
Part gérée par le SDEHG	7033 €
Part restant au maximum à la charge de la commune	7889 €

La part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **4. Programmation 2006 : Alimentation en Eau Potable.**

Monsieur Contreras expose au Conseil Municipal les possibilités d'inscription de la commune sur le programme 2006.

Cette inscription est nécessaire pour la réalisation des travaux suivants :

- Renforcement du réseau : rue des Bains (maillage) et chemin de l'Escanat.

Monsieur Contreras précise concernant le chemin de l'Escanat qu'il y a actuellement un tuyau d'alimentation de diamètre insuffisant alors que de nouvelles maisons se construisent ; de plus une borne incendie doit être mise en place.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

- Subvention (30 %) sur montant des travaux (96 000€)	28 800 €
- Part de la collectivité y compris honoraires et dépenses accessoires ( emprunt ou autofinancement )	76 800 €
Total HT	105 600 €
TVA 19.6 %	20 697.60 €
Total TTC	126 297.60 €

L'avance de la TVA sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Par ailleurs, la collectivité sollicitera le Conseil Général pour abonder l'aide précitée par une subvention servie en annuités au taux de 30 % sur la dépense subventionnable après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté.

Monsieur le maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. Programmation 2006 : Assainissement.**

Monsieur Contreras expose au Conseil Municipal les possibilités d'inscription de la commune sur le programme 2006. Les travaux concerneraient la poursuite du réseau d'assainissement sur l'Avenue Aristide Briand avec la construction d'un collecteur principal en DN 200 m sur 410 mètres et de 25 branchements.

Monsieur Contreras rappelle qu'il ne s'agit que d'une inscription en vue de solliciter une aide financière du Conseil Général.

Madame Delettre demande s'il s'agit de la zone que devait financer le promoteur de la Terrasse. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais indique que même si les travaux sont réalisés avant d'éventuels travaux de construction à la Terrasse, la PRE serait quand même due par le promoteur.

Monsieur le Maire justifie la nécessité des travaux par le désir d'assainir cette zone.

RECETTES	Montant	DEPENSES	Montant
<b>Subvention département</b>	58 800€	<b>Réseaux collecteurs</b>	
<b>Emprunt</b>	161 200 €	Travaux HT	196 000 €
		Honoraires, variation de prix...	24000 €
TOTAL HT	220 000 €	TOTAL HT	220 000 €
TOTAL TTC	263 120 €	TOTAL TTC	263 120 €

Monsieur le maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Participation au Raccordement à l'Egout (PRE).**

La mise en œuvre de la PRE permet de faire participer financièrement le pétitionnaire aux travaux d'installation du réseau.

Cette participation est établie en estimant 80 % du coût d'une station d'épuration individuelle qu'aurait nécessité l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la PRE à Monsieur RAZES Roger.

Une participation à hauteur de 80% du montant de l'installation peut être exigée.

Monsieur le Maire indique que le montant de l'installation est de 20 000 € HT soit une PRE de 16 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération particulière sera prise chaque fois en fonction du projet et que les devis sont contrôlés soit par les services techniques, soit par un bureau d'études selon la lourdeur du projet.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Convention cadre de formation avec le CNFPT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CNFPT est chargé d'assurer la formation continue des fonctionnaires et personnels territoriaux.

Certaines formations énumérées ci-dessous sont payantes.

En ce qui concerne les personnels en contrat aidé (CES - CEC - Emplois jeunes) :

Formation continue (stages catalogues et intra)	4.60 € /heure
Stages bureautiques	11.18 €/ heure
Stages spécifiques payants	selon devis

En ce qui concerne les agents territoriaux :

Tout stage catalogue « payant » (stage Bureautique, ...)	10 €/heure
BAFA (base + approfondissement)	411.60 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention cadre fixant les modalités d'accès des fonctionnaires et des agents sous contrats aidés à certaines formations payantes organisées par le CNFPT.  
Adopté à l'unanimité.

#### **8. Amortissement des immobilisations.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 mars 1995, la liste des durées d'amortissement avait été fixées pour chaque type d'immobilisations.  
Monsieur le Maire propose que cette liste s'applique également au budget annexe de la crèche.

De plus Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU ; la dépense doit être imputée en investissement conformément à la loi. Une durée d'amortissement doit être retenue. Le coût du diagnostic est 3468.40 € TTC.  
Monsieur le Maire propose d'amortir le bien sur 1 an.  
Adopté à l'unanimité.

#### **9. Demande d'aide financière pour les travaux de menuiseries extérieures de l'école.**

Monsieur le Maire indique que la subvention concernant les travaux cités en objet avait initialement demandé au vu de l'estimation faite par l'architecte au niveau de l'APD et cela pour un montant de 274 161 € HT.

Le marché de travaux ayant été conclu et les chiffrages définitifs étant connus, le Conseil Général demande à ce que l'aide financière sollicitée concorde avec les chiffres définitifs. Aussi Monsieur le Maire propose de l'autoriser à compléter la demande d'aide financière du Conseil Général avec les chiffres suivants :

Lot 1	32 032.60 € HT
Lot 2	171 134.19 € HT
Lot 3	52 590.78 € HT
Lot 4	14 616.25 € HT
Total	269 973.82 € HT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de compléter la demande d'aide financière auprès du Conseil Général.  
Adopté à l'unanimité.

#### **10. Location et convention d'entretien des locaux du Pays.**

L'association du Pays du Sud Toulousain souhaite louer les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage du 68 rue de l'église (anciennement occupé par le service développement économique de la Communauté de Communes).

La transaction est en cours.

L'association souhaite également louer les services de la Mairie de Carbonne pour l'entretien des locaux ; cet entretien a été fixé à  $\frac{1}{2}$  heure par semaine dans un 1<sup>er</sup> temps.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'entretien des locaux avec un tarif horaire de 15 € de l'heure (tarif fixé lors de la séance du 20 janvier 2005).

Adopté à l'unanimité.

#### **11. Vente des anciens abattoirs rue de la Roche.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 janvier 2005 le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur de la vente de ce bâtiment.

Afin d'organiser une vente à la bougie, Monsieur le Maire propose de fixer une mise à prix de 27 000 € et cela conformément à l'avis des domaines et de prévoir que les frais d'achat et de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande également pouvoir au Conseil Municipal pour organiser cette vente et pour régulariser le cahier des charges et le procès verbal d'adjudication.

Adopté à l'unanimité.

### **13. Commission scolaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'un conseiller municipal de la commission scolaire pour des raisons professionnelles.

Madame Lautard, conseillère municipale intéressée, précise qu'elle est désormais amenée à négocier avec les maires de la circonscription académique de Rieux.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux sont intéressés pour prendre le relais.

### **14. Présentation des statuts du GIP**

Madame Bouffartigue donne lecture des modifications à apporter aux statuts du GIP transmis à chaque conseiller avant la réunion.

Suite à la réunion de la commission Culture, Mme Bouffartigue propose que Monsieur Ormières et elle-même soient les membres représentant la mairie au GIP.

Adopté à la majorité (abstention de Mme Delettre et de Messieurs Barrau et Bénac).

Monsieur Bénac constate que beaucoup de décisions se prendront en Assemblée Générale mais se satisfait que ce type de structure permette à un membre du gouvernement (préfet) d'exercer une vigilance.

Monsieur Bénac est étonné de la teneur du titre IV qui génère opacité et non transparence.

Monsieur Ormières explique la teneur de ce titre : un membre du GIP ne peut pas communiquer par écrit ou oralement au nom du GIP sans en avoir averti les autres membres.

Monsieur Bénac demande si le directeur artistique est désigné.

Madame Bouffartigue répond par la négative d'autant plus que le GIP n'est pas constitué.

Monsieur Bénac demande si ses fonctions sont rémunérées.

Madame Bouffartigue répond par l'affirmative et Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'une rémunération correspondant à quelques heures de travail par semaine.

Madame Delettre demande quelle convention collective sera appliquée.

Madame Bouffartigue répond que le GIP n'aura pas de personnel propre ; le GIP ne sera pas assujéti à la convention collective relative à l'enseignement de la pratique musicale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les statuts.

Adopté à la majorité (abstention de Mme Delettre et de Messieurs Barrau et Bénac).

Madame Bouffartigue indique qu'un budget primitif sur 3 ans est en cours de préparation et demande que le Conseil Municipal s'engage à reconduire l'aide financière et la mise à disposition des locaux pour cette nouvelle structure.

Adopté à la majorité (abstention de Monsieur Bénac).

### **15. Eclairage public au Centre socio-culturel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a fait étudier les travaux concernant l'éclairage public du Centre socio-culturel, ainsi :

Au niveau des espaces verts, dépose de 21 ensembles d'éclairage de type boule à lampe sodium 70 Watts vétustes y compris au niveau du « point jeune » qui ne sera pas repris, fourniture et pose de 13 ensembles composés d'un mât retraits en acier peint (teinte RAL au choix de la commune) équipé d'appareil de type ZA 640 à lampe fluocompacte « économie d'énergie » 55 Watts.

Au niveau du parking, dépose de 41 ensembles d'éclairage de type boule à lampe sodium 70 watts vétustes et pose de 29 ensembles composés d'un mât retraits en acier peint (teinte RAL au choix de la commune) équipé d'appareil de type ZA 640 à lampe sodium 70 Watts (les appareils récupérables et les mâts déposés, seront remis aux ateliers municipaux pour une réutilisation éventuelle, dans d'autre secteur de la commune, en remplacement d'appareils cassés).

NB : cette solution en plus d'une rénovation mécanique du matériel d'éclairage, s'accompagne d'une diminution de la consommation électrique du site estimée à environ 600 Euros l'année pour une utilisation moyenne quotidienne de 10 heures.

- TVA éligible au FCTVA	12 221 Euros
- Part gérée par le Syndicat	46 200 Euros
- Part restant au maximum à la charge de la commune (estimation)	23 815 Euros
Total	82 236 Euros

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général ainsi la part communale se verra amputée de la subvention du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire rappelle où en est la procédure relative à usine hydroélectrique et indique que Monsieur Delbreil est prêt à revoir à la hausse le montant de la transaction.

Monsieur le Maire indique que ce nouvel élément demande à ce qu'on réétudie notre position qui était de dire que l'on attendait que la cour d'appel statue.

Monsieur Barrau souligne qu'il faut en finir avec cette affaire et passer à autre chose.

Monsieur le Maire indique que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

Séance levée à 22h30